

RÈGLEMENT INTÉGRAL DU JEU CONCOURS COMMENTATEUR SPORTIF

• ARTICLE 1 :

Le Département de la Moselle, 1 rue du Pont Moreau – BP 71057 – 57036 METZ Cedex 1, organise pour le premier concours de commentateur sportif, un jeu gratuit sans obligation d'achat appelé « Concours de commentateur sportif ».

• ARTICLE 2 :

Ce jeu est éligible et ouvert à toute personne physique, âgée de 16 ans révolus au 1^{er} janvier 2025 et domiciliée en Moselle à l'exception du personnel du Département de la Moselle.

• ARTICLE 3 :

Le concours se présente sous la forme d'un formulaire d'inscription désigné « concours de commentateur sportif » sur la page Moselle.fr :

Le concours est disponible en ligne sur https://www.moselle.fr/jcms/pr_45118/fr/concours-commentateur-sportif-2025

• ARTICLE 4 :

- Les étapes du concours de commentateur sportif :

1. Une première phase de détection aura lieu du 28 février au 30 avril. Cette étape comprendra un appel à candidatures demandant un enregistrement audio ou vidéo d'une durée maximale d'une minute. Les candidats devront choisir et commenter un moment sportif de leur choix. Lors de cette phase, l'élocution, le tempo, le rythme et bien sûr le contenu seront évalués par Patrick Montel en personne. Vingt demi-finalistes seront retenus et annoncés lors de la deuxième édition du Festival du Film Sportif, qui aura lieu du 21 au 25 Mai 2025.
2. Les demi-finalistes seront ensuite conviés à une journée de formation en présence de Patrick MONTEL. Notre ambassadeur leur transmettra les fondamentaux et les astuces permettant aux commentateurs sportifs de se sortir de la plupart des situations. A la fin de cette journée, une phase d'improvisation, suivie d'une phase de "test", permettront de sélectionner les huit finalistes.
3. Enfin, la grande finale sera organisée lors d'un temps fort du Département de la Moselle. Les candidats se présenteront devant un jury présidé par Patrick MONTEL.

Seuls les formulaires complets seront pris en compte. Toutes candidatures ne respectant pas les critères d'éligibilité ne seront pas.

La participation n'est pas limitée en nombre de participants. Un joueur (adresse électronique) ne peut participer qu'une seule fois.

ARTICLE 5 :

La date limite de réception des candidatures est fixée au **30 avril 2025**.

Le « concours en ligne » sera ouvert du **24 février 2025 à 0h00 au 30 avril 2025 à 23h59**.

• ARTICLE 6 :

Parmi les participations retenues, il sera procédé à une sélection des meilleurs candidats ou l'élocution, le tempo, le rythme et le contenu seront examinés. Les résultats des demi-finales seront transmis le 21 mai 2025 lors de la 2ème édition festival du film sportif.

A la fin, les finalistes recevront un des lots désignés à l'article 7. Les lots seront envoyés directement à l'adresse indiquée sur lors de la participation.

• ARTICLE 7 : Désignation des lots :

1^{er} prix : Immersion au sein de la chaîne Moselle TV, présence sur un des directs plateaux TV, mentorat de la part des équipes techniques et lors d'un événement sportif

2^{ème} prix : Parrainage et collaboration par radio Montel, la chaîne de radio officielle de Patrick Montel,

3^{ème} prix : Immersion au sein d'une chaîne de radio locale, présence sur un des directs plateau lors d'un événement sportif,

4^{ème} prix : matériel technique (valeur commerciale : 600 €)

5^{ème} prix : 2 abonnements pour la saison 2025-2026 au FC Metz (valeur commerciale : 540 €)

6^{ème} au 8^{ème} prix : deux pass annuels pour l'un des Sites Passionnement Moselle (valeur commerciale : 25 €)

Les lots seront adressés directement aux gagnants par le Département de la Moselle. Les lots ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces ou contre d'autres marchandises. Les lots retournés resteront disponibles un mois au Département de la Moselle où les gagnants pourront les retirer.

• ARTICLE 8 :

Les gagnants autorisent le Département de la Moselle à utiliser leur nom et photo dans toute action de publi-promotion éventuelle liée à l'opération, pour une durée de six mois.

• ARTICLE 9 :

Le règlement du jeu est disponible sur https://www.moselle.fr/jcms/pr_45118/fr/concours-commentateur-sportif-2025

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

• **ARTICLE 10 :**

Politique de confidentialité

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département de la Moselle, auquel vous consentez, destiné à instruire à la pré-sélection des candidats qui seront sélectionnés sur le concours de commentateur sportif. Ce Traitement est basé sur votre consentement.

Elles seront utilisées uniquement par les services instructeurs du Département de la Moselle, responsable de traitement. Les données enregistrées sont celles des formulaires liés à votre candidature à la pré-sélection des candidats sélectionnés sur le concours de commentateur sportif. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les données et catégories de données collectées sont l'identité du candidat, son âge, son sexe, ses coordonnées et de la vidéo de candidature du postulant.

Les données enregistrées sont conservées pendant 2 ans indiquée durée et sort final des données : destruction

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi Informatique et Libertés modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante : Hôtel du département – M. le Délégué à la protection des données - 1 rue du Pont Moreau - C.S. 11096 - 57036 METZ Cedex 1 ou par mail à l'adresse dpo@moselle.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr)

• **ARTICLE 11 :**

La participation à ce concours suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement. La Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Culture est souveraine pour trancher tout litige éventuel. Ses décisions seront sans appel.